

SNTRS

SOMMAIRE

- PAGE 2** **JOURNEES D'ETUDES DU SNTRS-CGT**
17 MAI -----> C.A.E.S.
14 JUIN -----> Concours
- PAGE 3** **BUDGET RECHERCHE...**
Déclaration du Bureau National au sujet
des restrictions budgétaires.
- PAGE 4** **A DEBATTRE...**
Evaluation des ITA : l'arlésienne ?
- PAGES 6** **LA VIE DES LABOS ET SERVICES...**
7 Le CNRS filialisé.
8
- PAGES 9** **LICENCIEMENTS EN FIN DE STAGE**
10 **UNE PRATIQUE INACCEPTABLE !**
Un tract à diffuser...
- PAGE 11** **ECHO DES SECTIONS...**
Copies de logiciels... Y-a-t-il un virus
dans la hiérarchie ?
- PAGE 12** **CONSTRUIRE UN SYNDICAT**
Intercatégoriel
Indépendant
Démocratique
Unitaire
LE
SNTRS-CGT



JOURNEES D'ETUDES DU SNTRS-CGT

le vendredi 17 mai

La situation dans l'action sociale et notre activité au CAES.

le vendredi 14 juin

Bilan des concours et élaboration de revendications.

Cotisations 1991

Le 1^{er} trimestre 91 est écoulé...

AVEZ-VOUS PENSÉ A REGLER VOS COTISATIONS
au Trésorier de votre Section ?

Action... Cotisations... action...

cotisations... action... cotisations...

Budget recherche...

DECLARATION DU BUREAU NATIONAL DU SNTRS-CGT AU SUJET DES RESTRICTIONS BUDGETAIRES

Le gouvernement a fait publier au Journal Officiel du 10 mars les montants des annulations budgétaires "pour faire face aux dépenses entraînées par la guerre du Golfe", 5,47 Mds F d'autorisation de programme et 10 Mds F de crédits de paiement.

La recherche scientifique publique n'est pas épargnée, alors qu'elle était déjà réduite à la course aux contrats, voire à la mendicité télévisuelle. Selon les estimations, le prix de 2 jours d'intervention militaire (USA + GB + F) dans le Golfe correspond au budget annuel du CNRS, 10 milliards de francs.

En avançant la nécessité de payer cette facture, le gouvernement et les directions d'organismes vont en fait accélérer la mise en oeuvre de plans élaborés bien avant cette guerre et pas uniquement procéder à une diminution des moyens.

Ces annulations sont pour l'ensemble Recherche et Technologie de 350 MF d'autorisations de programme et de 200 MF de crédits de paiement, et pour le CNRS respectivement de 102,5 MF et 65 MF, soit au total une baisse de plus de 5% des moyens du CNRS (hors masse salariale).

Avec ces annulations, le gouvernement et la direction du CNRS vont accélérer l'application du "schéma stratégique", aller plus loin dans la régionalisation du CNRS (pour mieux le soumettre au patronat local), engager une politique de filialisation et de privatisation à travers la mise en place dans un premier temps de G.I.P. (Groupes d'Intérêt Public). Déjà on annonce ce processus à la DIST (presses et éditions), à l'INIST (documentation scientifique) et pour la mise en valeur des brevets (à laquelle l'ANVAR ne serait plus associée) au nom du fait que ces activités coûteraient trop cher au CNRS ; mais avec cet "argument", c'est toute la recherche fondamentale qui pourrait être livrée au même sort.

Dans une déclaration du 21/01/91, le bureau national du SNTRS-CGT affirmait "son refus de la politique d'une union sacrée qui, au nom de la guerre, voudrait faire taire les revendications des travailleurs..."

Aujourd'hui, nous disons : *ni les salariés en général, ni les travailleurs de la recherche, ni les travaux de recherche publique n'ont à régler la facture de la guerre. Nous appelons les personnels à refuser ces restrictions budgétaires et toutes les mesures avancées sous leur couvert, à ne renoncer à aucune revendication, à n'accepter aucune remise en cause de programmes de recherche.*

NOUS APPELONS LES SECTIONS DU SNTRS-CGT

** à vérifier dans chaque laboratoire les conséquences concrètes de ces annulations

** à rassembler les personnels pour exprimer leur refus de ces mauvais coups et exiger les moyens pour la recherche publique.

PARIS, le 18 Mars 1991

A débattre....

EVALUATION DES ITA: L'ARLESIENNE ?

La Direction convoque régulièrement les syndicats depuis plus de 5 ans, afin de mettre au point le système d'évaluation quadriennale des ITA. De groupe de travail en groupe de travail, les représentants de la direction discute, écoute, note, promet qu'on tiendra compte de nos avis, mais d'actes, il n'est toujours pas question.

Des actes? Pour nous, deux mesures sont indispensables:

- l'ouverture de négociations pour la mise en place effective, calendrier à l'appui, de l'évaluation quadriennale, intégrée dans l'ensemble du dispositif d'évaluation et de promotion des ITA;
- le reclassement de tous les sous-classés.

L'EVALUATION DES ITA : NOS PROPOSITIONS

Une bonne évaluation suppose pour nous la détermination de critères:

- des critères transversaux identiques pour chaque niveau de qualification, quelque soit le métier exercé,
- des critères spécifiques à chaque corps de métier, qui sont la transcription concrète des critères transversaux pour chaque métier;
- des critères de regroupement de métiers déterminés en branche d'activité professionnelle.

Chaque critère ou ensemble de critères doivent former un système à la fois dynamique et évolutif, afin d'intégrer l'évolution du système de formation (initial ou continu) et celle des techniques et des contenus des emplois, qui ont l'une et l'autre des effets sur la structure de qualification.

L'évaluation doit avoir pour objectif premier l'évaluation des personnes pour améliorer leur carrière, de telle sorte que leur niveau de qualification effectivement exercée soit le plus rapidement possible traduit par une classification correspondante. Toute autre exploitation des données des évaluations à d'autres fins, doit être seconde: amélioration par exemple de l'évaluation des laboratoires par le Comité National, mise en place d'un suivi des métiers, gestion des emplois. Il semble que le danger soit réel, les dernières réunions montrent que la direction entretient une confusion entre ces objectifs, ce qui témoigne bien de l'absence de volonté de résoudre le problème du sous-classement endémique.

L'évaluation doit être objective, donc échapper aux pressions de l'administration ou des directions de laboratoires, dans l'intérêt exclusif des personnels et du service public de recherche. Elle doit s'effectuer au plus près du personnel, des conditions concrètes de travail donc sur le lieu de travail. Elle doit concerner l'ensemble des activités de l'agent dans le laboratoire.

Tout agent doit pouvoir avoir connaissance du rapport qui le concerne, qui sera mis dans son dossier afin de constituer un suivi de carrière. Tout usage autre que pour la carrière de l'agent doit garantir l'anonymat des personnes.

Les évaluateurs devront être des spécialistes de la BAP, et, sauf exception, appartenir au même métier que l'agent évalué. Il devra être tenu compte de la spécificité du laboratoire, et de la place de l'agent dans l'équipe de travail à laquelle il est intégré. Les évaluateurs doivent être désignés pour leur compétence.

Les rapports doivent servir de base, avec les rapports d'activité des agents et les rapports des directeurs de laboratoire, au travail de commissions par BAP qui dresseront la liste des sous-classés et des dossiers de concours.

Pour ce qui concerne les autres usages:

-il serait en effet judicieux de coupler l'évaluation de l'ensemble des ITA d'un même labo avec celle du labo par le Comité National; cela permettrait un travail plus en profondeur de cette instance qui prendrait ainsi en compte l'ensemble des catégories mobilisées pour les recherches et l'ensemble des activités d'accompagnement de la recherche, dans une vue cohérente. Le rôle des ITA au Comité National serait alors renforcé et leur place reconnue. Les ITA élus doivent être systématiquement corapporteurs des labos où les ITA sont nombreux. Ils doivent être associés à la nomination des évaluateurs par métiers et connaître leurs conclusions afin de permettre une évaluation de la qualification collective au sein du labo, et une évaluation des besoins;

-l'évaluation quadriennale peut permettre un suivi de l'évolution des qualifications, des métiers, des conditions spécifiques d'exercice du métier dans la recherche. Elle peut donc contribuer à une redéfinition périodique des cadres mêmes de l'évaluation: les métiers et les BAP. Bien qu'important, nous rappelons que ce type d'usage ne peut être que second.

**Telles sont les propositions
que nous vous soumettons.**

Débattez-en.

Exprimez-vous sur ces questions.

La vie des labos et services....

LE CNRS FILIALISE

Des recherches à objectifs partagés...

Le constat général dans les années 70 et 80 de la trop faible place de la recherche industrielle en France en regard d'un service public de recherche reconnu, doté de personnels qualifiés, de moyens et de techniques, même insuffisants, et la reconnaissance du rôle moteur de la recherche-développement dans le dynamisme industriel de pays-phares tels le Japon ou la RFA sont l'origine de la politique menée depuis le début des années 80 en matière de recherche publique. Le fil conducteur en est la mise à la disposition des entreprises particulières (baptisées "l'économie" ou la demande sociale ou encore la "société") du potentiel public de production des savoirs et de son savoir-faire. On est ainsi passé du pilotage par l'aval qui caractérise les années 70 au développement des contrats laboratoires-entreprises privées ou publiques, et récemment à l'affichage de grands programmes et aux recherches à objectifs partagés.

On aboutit ainsi à l'instrumentalisation de la recherche publique au service du privé, au moindre coût pour celui-ci: les risques liés au financement de recherches longues et coûteuses, nécessitant un personnel de très haut niveau de qualification sont ainsi en grande partie assumés par l'Etat.

A la filialisation des secteurs commerciaux.

Mais les organismes publics n'assument pas uniquement une mission de production des connaissances de base, ils développent également des activités dites "d'accompagnement" de la recherche: information scientifique et technique, diffusion et valorisation des connaissances et des résultats, transfert de savoirs, de technologies et de compétences, formation. Ces activités sont traditionnellement minorées comme activités d'un organisme comme le CNRS, alors qu'elles constituent le support essentiel de la reconnaissance des chercheurs et de la circulation des connaissances qu'ils ont contribué à produire.

S'appuyant sur des faiblesses réelles de chacune de ces activités, le CNRS a entamé depuis deux ans leur filialisation. Elles ont en effet en commun leur caractère commercial. Conséquences premières de cette politique: une perte de cohérence, la dépossession de la communauté scientifique de ces outils, et surtout la recours à des catégories de force de travail qui échappent au statut de la fonction publique, éclatées entre les filiales, donc, espère-t-on plus fragiles, plus soumises, moins aisément mobilisables pour des actions syndicales. Une telle solution s'inscrit pleinement dans la ligne de force de la politique gouvernementale: faire baisser la masse salariale.

INIST - DIFFUSION

Le transfert du CDST à Nancy et la structuration des grandes banques de données documentaires produites par le CNRS s'est accompagnée de la création d'une filiale commerciale, extérieure donc au CNRS, même si celui-ci en est le principal actionnaire. Il est

chargé de la vente des produits INIST, produits par le CNRS, en fixe les prix et en gère les recettes. Le personnel n'est plus CNRS, mais sous contrat de droit privé. Cette filiale, à capitaux publics, mais régie par des critères du privé, n'est pas pour autant plus dynamique comme le donne à entendre l'idéologie dominante: elle décide de ce qu'elle va vendre sans concertation avec la production, ne mène pas de politique rationnelle de clientèle: pas d'analyse des besoins de la clientèle (dont celle des chercheurs), ni de prospection de nouveaux clients, cherchez autour de vous dans vos laboratoires: qui a été contacté par INIST-DIFFUSION?.

Parallèlement le CNRS met en place un processus d'autonomisation de l'INIST: projet de création d'un GIE puis d'un GIP, recherche de partenaires extérieurs, autonomie de gestion des postes ITA... préparant ainsi le terrain pour une sortie de l'organisme, ceci sans débat dans la communauté scientifique du CNRS ou de l'Université.

LES PRESSES DU CNRS

C'est déjà le constat des carences des Editions du CNRS qui avait servi de prétexte à la création de cette filiale.

La politique du CNRS en matière d'édition revêt des formes diverses: éditions en propre d'ouvrages et de revues, subventions à des ouvrages et des revues éditées dans des maisons privées. Là encore, l'organisme public assume les risques liés à la diffusion de connaissances spécialisées à public restreint et si cette pratique est justifiée quand il s'agit d'aider des petits éditeurs, certaines grandes maisons d'édition s'y abreuvent amplement.

La politique éditoriale du CNRS est de longue date carente: elle reflète l'absence de réflexion de la direction, comme de l'ensemble du milieu, sur les outils de diffusion des connaissances et sur le rôle et la responsabilité de l'organisme dans cette tâche. Les revues et ouvrages scientifiques ont une double fonction: circulation des idées et des résultats au sein de la communauté nationale et internationale, diffusion (communication, vulgarisation, etc...) de ces connaissances, transformées, vers l'extérieur. Le CNRS, en particulier sa maison d'édition, a traditionnellement assumé la première, sa carence quant à la seconde a servi de prétexte à la création d'une filiale, les Presses, en 86 et au regroupement des activités de communication à Meudon.

Mais la carence ne se limite pas à la faiblesse de cette réflexion, elle s'observe tout le long de la chaîne: pas de librairie, celle enfin ouverte, mal localisée, sera bientôt fermée, absence de support de diffusion, ce qui rend les ouvrages même les plus "commerciaux", peu vendables, accumulation de stocks. De plus, en amont, si le Comité National donne bien son avis sur la qualité scientifique des ouvrages à éditer ou à subventionner, il est peu sollicité et encore moins associé à une réflexion globale sur le système et la politique éditoriale.

Dans ce contexte, qui n'a pas été transformé avec la création de la filiale, les résultats n'ont pu qu'être mauvais et la direction demande un audit dont l'objectif est in fine de filialiser tout le secteur éditorial. Un exemple du gâchis qu'entraîne une telle politique: **le projet de mettre au pilon 400.000 ouvrages en stocks aux éditions du CNRS.**

Pour nous cette solution ne résoud rien, ce qui doit primer, c'est la politique éditoriale et la politique de diffusion dans un esprit de service à la communauté scientifique nationale et internationale et de service à la société. C'est bien ce qui est contenu dans l'idée de service public.

A L'AUDIOVISUEL

Le transfert à Meudon de ce service s'est également accompagné d'une profonde restructuration de l'organisation et des missions. Les projets sont ici semble-t-il moins avancés, mais on peut faire les mêmes constats: absence de réflexion sur le film scientifique, malgré des initiatives menées çà et là par des chercheurs et des cinéastes

scientifiques, pas de politique du documentaire scientifique et de la place que devrait y jouer le CNRS, dans le cadre de la régression de la place des documentaires à la télévision.

LES BREVETS

Le rapport établi par Derian aux ministres de la recherche et de l'industrie va dans le même sens: il préconise la création d'une société de droit privé en commandite par action qui conseillerait les laboratoires en matière de licences et brevets et assurerait le financement de projets de développements. Ce secteur est en effet déficitaire: alors que le CNRS dépense en 89 37MF pour la valorisation, il ne perçoit que 15 MF. En 88 son porte-feuille de brevets est de 930 brevets et de 3730 extensions à l'étranger. Un faible nombre d'entre eux donne lieu à des licences. De plus, le CNRS étudie avec l'ANVAR la mise en place d'une société de courtage chargée d'évaluer des dossiers de valorisation, de leur mise en forme et de la négociation de licences avec des partenaires.

Nous sommes bien là en présence d'une politique d'ensemble de privatisation ou filialisation de pans entiers d'activités d'accompagnement de la recherche.

Cette politique, nous la connaissons: c'est celle en oeuvre aux PTT avec la filialisation des télécom, à l'équipement avec la privatisation des services des eaux dans de très nombreuses villes. C'est l'atteinte généralisée à la notion même de service public.

Cette éventualité est grave:

- elle remet en question la large diffusion des connaissances, elle amplifie l'élitisme,
- elle porte un coup important à la circulation des connaissances spécialisées à public restreint, par essence non rentable, mais nécessaire à la vie scientifique,
- elle marque un pas de plus dans la déliquescence du service public de recherche,
- elle éclate les activités de l'organisme: la production et coupée de la diffusion et de l'information;
- elle fait éclater les garanties liées au statut, arrachées par les luttes du personnel;
- elle instaure une logique de rentabilité financière pour des activités qui ne peuvent y être soumises.

Elle porte en germe un risque grave pour nos conditions de travail, une menace à la liberté d'accès, de circulation et de diffusion des recherches. Enfin, elle nous vise tous, personnels de la recherche, les garanties que nous avons obtenues doivent bénéficier à tous les personnels de la recherche, nous ne pourrions accepter la diversité des statuts des salaires et des garanties qui nuiront à tous et visent à abaisser notre niveau de rémunération.

Il est nécessaire que ces questions soient débattues dans les sections du syndicat. Notre syndicat propose, dans le cadre de la FERC, une initiative qui permette la mise en commun de toutes les expériences dans ce domaine et la préparation d'une action.

—

SNTRS-CGT

LICENCIEMENTS EN FIN DE STAGE : UNE PRATIQUE INACCEPTABLE !

Plusieurs licenciements en fin de stage ou après prolongation de celui-ci ont eu lieu récemment.

Plusieurs responsables de services ou de laboratoires mécontents sans doute d'être dessaisis, depuis la titularisation, de l'exclusivité en matière de recrutement, mettent en cause les décisions des jurys de concours. Cela soit en demandant une prolongation du stage ou plus encore le licenciement, certains arguant d'une "erreur" dans le profil de l'emploi. Mais dans ce cas c'est le responsable d'unité qui doit être sanctionné et non la personne recrutée.

Si la prolongation de stage et le licenciement à la fin de celui-ci sont prévus par le statut, ils ne doivent pas devenir pratique courante. Bien au contraire, ils ne doivent être utilisés que de façon très exceptionnelle.

En tout état de cause, les membres de la C.A.P. qui statuent pour avis en cas de licenciement, doivent avoir la possibilité d'avoir tous les éléments du dossier afin de donner cet avis dans les meilleures conditions.

Il est nécessaire, ici, de préciser que, dans TOUS les cas où une demande de licenciement en fin de stage est demandée par un responsable d'unité, la C.A.P. ayant voté 4 voix contre (les syndicats) et 4 voix pour (l'administration). La décision du directeur général est toujours la même : le licenciement. Parfois cette décision grave est prise sans que l'opinion des élus du personnel soit connue et sans un procès-verbal de C.A.P. accepté par ceux-ci .

Pour l'administration du CNRS, un responsable d'unité aurait-il toujours raison et les agents ainsi que leurs défenseurs toujours tort ?

Qui disait qu'il fallait revaloriser la place des personnels et en particulier celle des ITA ?

Est-ce cela la politique de l'emploi ITA que la Direction du CNRS veut mettre en place ?

Nous appelons les ITA et Chercheurs à contrôler les conditions faites aux nouveaux entrants après concours externes (conditions et moyens de travail, classement dans la grille, paiement de la rémunération...) à faire respecter leurs droits, à s'opposer aux tentatives du type de celles décrites ci-dessus.

Les élus du SNTRS-CGT, fidèles à leur programme électoral "veilleront à ce que vos droits soient respectés et interviendront vis à vis de l'administration.

Ils agiront avec sérieux et en toute indépendance vis-à-vis de l'administration.

Ils chercheront à créer toutes les conditions pour créer un front syndical en C.A.P., face à la direction, pour une meilleure défense des personnels.

**N'HESITEZ PAS A INFORMER
LES ELUS DU SNTRS-CGT
EN CAP DE TOUS LES CAS
DE MANQUEMENTS
AU STATUT
DE PROJET DE LICENCIEMENT.**

**CONTACTEZ-LES EGALEMENT
POUR TOUT CE QUI CONCERNE
LES ACCIDENTS DU TRAVAIL,
LES PENSIONS D'INVALIDITE
(Commission de Réforme)**

LISTE DES ELUS AUX C.A.P.

I.R.	Monique SCANDELLARI J. Pierre FONDERE	Tél : 91/22/41/82 Tél : 49/40/35/00
I.E.	Jean LAFFORGUE Joëlle SAINTON	Tél : 61/52/65/96 Tél : 69/41/78/90
A.I.	Roger MEENS Bernadette LERICHE Alain SENDAT Bernard LACAISSE	Tél : 88/35/82/86 Tél : 64/47/43/48 Tél : 56/84/60/00 Tél : 43/29/12/25
T.	Guy SALIGNIERE Richard SCHWARTZMANN André BONNET Robert SCHONT	Tél : 56/84/68/31 Tél : 44/27/57/84 Tél : 38/41/71/71 Tél : 64/46/82/17
A.J.T.	Mohamed SAIHI Manuela PEREY	Tél : 40/25/10/25 Tél : 61/49/60/80
A.G.T.	Noel GUILLON	Tél : 49/09/61/11
A.A.R.	Françoise JEAN Françoise BESCOND	Tél : 69/41/75/26 Tél : 47/53/15/15
S.A.R.	Marie-Rose CHOISY Josiane LOUSTAU Joëlle BLERIOT Arlette TURLET	Tél : 76/82/62/46 Tél : 69/41/51/70 Tél : 40/25/10/61 Tél : 56/80/77/20
A.J. A.	Carmen SANCHEZ Martine GENOTTE	Tél : 47/53/15/15 TEL : 44/27/40/94

Echo des sections...

Syndicat National des Travailleurs
de la Recherche Scientifique -cgt-

C.N.R.S.

section de JUSSIEU ---- Universités Pierre et Marie Curie et Paris VII ---Bat. M

COPIES DE LOGICIELS...

Y-A-T'IL UN VIRUS DANS LA HIERARCHIE ?

Le problème de la circulation, dans les laboratoires et les services d'enseignement, de copies "pirates" de logiciels n'est pas une nouveauté.

L'insuffisance chronique des crédits nécessaires à un travail normal en est toujours la cause essentielle; qui ne préférerait pas travailler avec un logiciel "normal" et sa documentation d'origine, plutôt qu'avec une copie vaseuse et ses virus éventuels.

Cette situation s'est pérennisée jusqu'à ce que les éditeurs de logiciels décident de faire respecter la loi et de commanditer des "descentes" dans les endroits suspects. Ce qui est leur droit, même si leur propre pratique est en grande partie responsable de la situation (prix trop élevés, vente uniquement au détail, etc...)

Comme l'on pouvait s'y attendre de la part d'une administration responsable, le CNRS a pris les mesures qui s'imposaient en envoyant **AUX RESPONSABLES DE FORMATIONS** une circulaire destinées **AUX PERSONNELS**. **Circulaire qui rend ces derniers seuls responsables de l'utilisation de copies pirates et, par dessus le marché, les menaces de licenciements en cas de problèmes !!!**

Si cette circulaire est conforme à la lettre de la loi, son application au droit du travail nous semble plus que douteuse.

C'est en effet une constante jurisprudence de rendre l'employeur responsable des faits dont il a connaissance et qui ont lieu sous son autorité.

Rappelons que, lors du vote des lois Auroux, les députés ont refusé au Comité d'Hygiène et de Sécurité le droit de faire arrêter une machine dangereuse, arguant que cet acte était sous la seule responsabilité du chef d'entreprise qui est pénalement responsable des conséquences.

On voit mal comment, dans une formation du CNRS, un technicien ou une secrétaire dépendant hiérarchiquement du responsable de formation pourraient savoir si le logiciel sur lequel on leur demande de travailler est légal ou non, et comment pratiquement, ils pourraient refuser de l'utiliser !!!

Par ailleurs, pourquoi encenser le "management", "la gestion des ressources humaines", et la sacro-sainte hiérarchie, si le premier souci de cette dernière, en cas de danger, est de se "dégonfler" en chargeant les personnels ?

En tant qu'organisation syndicale, nous demandons l'abrogation de cette circulaire. Nous rejetons donc toute responsabilité du personnel dans ces pratiques qui sont en fait initiées et encouragées par les directions et demandons l'ouverture de négociations sur cette question.

Tant que cette circulaire reste en vigueur, la seule protection des personnels est de **refuser de travailler avec du matériel non conforme à la législation en vigueur.**

Le Sntrs-cgt interviendra dans toute situation conflictuelle.

CONSTRUIRE UN SYNDICAT

INTERCATEGORIEL

INDEPENDANT

DEMOCRATIQUE

UNITAIRE

LE S.N.T.R.S. - C.G.T.

CHERCHEURS

INGENIEURS

TECHNICIENS

ADMINISTRATIFS

Adhérez au S.N.T.R.S. - C.G.T.**NOM:****Prénom:****Adresse laboratoire :****N° de tél :**

Ce bulletin, rempli est à remettre à un militant du SNTRS-CGT connu de vous ou à adresser au
SNTRS-CGT, 25 rue de Chevreuse 91400 ORSAY.